



Acte certifié exécutoire le :

31 OCT. 2018

Compte tenu de sa transmission

en Préfecture le :

31 OCT. 2018

Et de son affichage le

31 OCT. 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/07/01

Le 24 octobre 2018,

Le Conseil Municipal de la **Commune de COPPONEX** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MARTINEZ Julian, Maire

Nombre de conseillers :

- en exercice : **15**
- présents : **10**
- votants : **10**
 - . Pour : **10**
 - . Contre : **0**
 - . Abstention : **0**



Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2018

PRESENTS : MARTINEZ Julian, THOMASSON Philippe, THOMASSON Angélique, BEYHURST Catherine, SIBILLE Jacques, BOUILLE Delphine, CHAUVET Laurie, RICHER François, REY Jean-Christophe et DEPRES Jean-Claude

ABSENTS EXCUSES : GUERRAZ Bernadette et JACQUEMOUD Alain

ABSENTS : DUVERNAY Nathalie, AIRALE Anthony et THOMASSON Jérôme

OBJET : APPROBATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT VOLET EAUX USEES

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet assainissement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune de COPPONEX a choisi le bureau d'étude spécialisé, NICOT INGENIEURS CONSEILS afin de réaliser sur la commune le zonage de l'assainissement des eaux usées.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération du conseil municipal N° 2018/02/04 en date du 21 février 2018

Conformément à l'arrêté municipal n° 34/2018 en date du 4 mai 2018 et à la législation en vigueur, Monsieur Bruno PERRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif. L'enquête publique s'est déroulée du 28 mai 2018 au 28 juin 2018. Inclus dans les locaux de la mairie.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- VU la délibération du conseil municipal N° 2018/02/04. en date du 21 février 2018 validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées,
- VU la délibération du conseil communautaire N°2018/59 en date du 27 mars 2018 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées,
- VU l'avis de la DREAL N° 2017-ARA-DUPP-00676. en date du 8 mars 2018. concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté municipal en date du 4 mai 2018 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique,
- VU les conclusions du commissaire enquêteur,
- VU la délibération du conseil communautaire n° 2018-144 en date du 23 octobre 2018 approuvant le zonage de l'assainissement des eaux usées de Copponex,

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé

- **DECIDE** d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT** que le zonage de l'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie (Le Dauphiné Libéré).

Le Maire,
Julian MARTINEZ



MAIRIE DE COPPONEX
(Haute-Savoie)

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
3 1 OCT. 2018
ARRIVÉE